

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT - Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

N°2026-107 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Conformément aux articles L2541-6 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire est invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Frédéric DEGAT est désigné secrétaire pour la séance du conseil communautaire du 24 juin 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- désigne Monsieur Frédéric DEGAT pour remplir cette fonction pour la séance du conseil communautaire du 24 juin 2026.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT - Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Soullaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-108 : VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 avril 2026 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Après en avoir délibéré, avec 9 abstentions (Madame Régine SOUQUES LACAN, Monsieur Alain DEJEAN, Monsieur Frédéric GINESTE, Madame Nathalie CABRIE, Monsieur Gilles ASTORG, Madame Edith LAGARDE, Monsieur Frédéric DEGAT, Madame Fabienne CHARBONNEL, Monsieur Dominique ROSSIGNOL) et 29 votes pour, le Conseil Communautaire :

- valide le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 avril 2026 sous réserve que soient mentionnées les observations formulées en séance sur le PV de la séance de ce jour.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT - Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Soullaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-109 : SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE DE L'OBTENTION D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL - SERVICE VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2026 établi par le Centre de Gestion du Lot fixant la liste des candidats admis suite à l'examen professionnel donnant accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le tableau des effectifs,

Il appartient au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste des agents admis suite à l'obtention de l'examen professionnel.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

AR Prefecture

046-244600482-20260624-2026_109-DE
Reçu le 03/07/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il convient donc de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet et de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées à compter du 1^{er} juillet 2026,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT - Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-110 : RECOURS À L'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Contexte

A compter du 1^{er} septembre 2026, la collectivité souhaite recruter un apprenti au sein du service informatique dans le cadre d'un master II en cybersécurité sur une durée de 2 ans.

Destiné aux personnes âgées de 16 à 29 ans, l'apprentissage a pour objectif de donner une formation combinant la théorie et la pratique en vue de l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel. Il permet un accompagnement et la transmission des savoirs, le développement de compétences adaptées et un mode d'insertion professionnelle efficace.

L'étudiant apprenti dispose d'un contrat d'apprentissage (contrat de droit privé) pendant la durée de sa formation et perçoit une rémunération.

L'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour la collectivité pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

Les missions confiées porteront sur des activités et projets techniques relatifs à l'administration système, la supervision et la sécurité :

- Supervision de parc et performance : Gestion des outils de supervision, analyse des performances des postes informatiques et suivi des données de performance.
- Administration d'environnements Linux et Windows : Interventions techniques et administration sur des systèmes d'exploitation Linux et windows.
- Sécurisation des connexions à distance : Implémentation et déploiement de solutions de connectivité sécurisée pour les accès distants et les terminaux ("*connecter à distance*", "*sécuriser la connectivité*"), visant à résoudre les problématiques de confidentialité, d'historique et de gestion des logs.
- Recherche et documentation : Réalisation de phases de recherche technique et rédaction de la documentation associée aux architectures systèmes et cloud déployées ("*la recherche, la réalisation et la documentation*").

Le planning de l'apprenti s'organisera de la manière suivante : une semaine de cours et deux semaines en milieu professionnel.

Le responsable informatique de la CCQB encadrera l'apprenti en qualité de maître d'apprentissage.

Considérant que le dispositif de l'apprentissage a un intérêt pour le jeune et pour la collectivité,

Délibération

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail, en particulier les articles L. 6227-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la circulaire ministérielle du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- recourt au recrutement par apprentissage,
- conclut un contrat d'apprentissage selon les conditions énoncées ci-avant à compter du 1^{er} septembre 2026,
- inscrit au budget les crédits correspondants, notamment la rémunération de l'apprenti et les frais pédagogiques liés à la formation,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT - Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-111 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET - SERVICE ADMINISTRATIF- POSTE DE CHARGÉ (E) DU DÉLIBÉRATIF ET ASSISTANCE RH

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Contexte

La gestion administrative du conseil communautaire et du délibératif est assurée par plusieurs agents des services administratifs de la collectivité. Dans le cadre de la réorganisation du service afin d'optimiser cette mission et soulager les services administratifs qui font face aujourd'hui à une charge de travail soutenue et permanente, il est proposé de créer un poste de chargé(e) du délibératif et assistance RH.

Cet emploi permettrait de recentrer les missions des services, notamment comptabilité et ressources humaines, sur leur domaine d'activité respectif évitant les fonctions annexes, et de disposer d'un binôme à l'accueil, aujourd'hui assuré en cas d'absence par les agents en charge des ressources humaines et communication.

Les missions confiées sont les suivantes :

- Préparation et suivi des séances du Conseil Communautaire : rédaction des délibérations, aide auprès des services, rédaction de la note de synthèse, coordination de l'organisation

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- matérielle des séances du conseil, participation aux séances, suivi administratif des délibérations, recueil des actes, suivi des conventions, veille juridique. .
- Référent pour le contrôle de légalité de tous les actes et suivi.
 - Assistance pour la gestion du personnel : aide pour la gestion du temps, suivi des formations des agents, réponses aux demandes d'emploi et suivi, aide pour les recrutements, appui pour la gestion des entretiens professionnels annuels, suivi des visites médicales périodiques, suivi et accueil des élèves stagiaires, aide pour le RSU (rapport social unique), le rapport d'activité, secrétariat RH, classement...
 - Gestion administrative des agents mis à disposition par Initiatives Emploi.
 - Coordination de l'Accueil physique et téléphonique et remplacement de l'agent d'accueil pendant son absence

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des cadres d'emplois des rédacteurs ou adjoints administratifs, en fonction du grade de recrutement.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, assortie du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Délibération

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- crée un emploi permanent à temps complet, de chargé(e) du délibératif et assistance RH dans les conditions présentées ci-avant à compter du 1^{er} juillet 2026,
- autorise, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions des articles L. 332-14 ou L.332-8.
- modifie ainsi le tableau des effectifs conformément au grade de recrutement,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT - Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-112 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ À TEMPS NON COMPLET - ACM LA CABANE À SAINT GERMAIN DU BEL AIR

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Contexte :

L'article L332-23-2° du code général de la Fonction Publique permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Le service des repas
- L'entretien des locaux.

AR Prefecture

046-244600482-20260624-2026_112_1-DE
Reçu le 03/07/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création à compter du 3 juillet 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (4h15 hebdomadaires annualisées).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum à compter du 3 juillet 2026.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet annualisé, dans les conditions présentées ci-avant à compter du 3 juillet 2026 pour 6 mois maximum,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{ier} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT - Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-113 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ A TEMPS COMPLET - ESPACE MUSÉAL DU PIAGE

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Contexte

L'espace muséal du Pige rencontre un fort succès pendant la saison estivale.

Afin d'assurer le remplacement d'un agent titulaire pendant cette période pour permettre l'accueil des visiteurs et conserver l'attractivité du site, le recrutement d'une personne contractuelle est nécessaire à temps complet.

L'article L332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités de recruter sur des emplois non permanents des agents contractuels, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris.

Ainsi, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2026.

AR Prefecture

046-244600482-20260624-2026_113-DE
Reçu le 30/06/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Sa rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine territorial assortie du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet, dans les conditions présentées ci-avant, du 1^{er} juillet au 31 août 2026,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT- Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-114 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET POUR MENER À BIEN UN PROJET - OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Contexte

Lors du conseil communautaire en date du 14 avril 2021 par délibération n°2021-068, la Communauté de Communes Quercy-Bouriane a validé la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. Le programme Petites Villes de Demain soutient les communes de moins de 20 000 habitants ayant un rôle clé pour la dynamique locale pour revitaliser leur centre-ville, améliorer l'attractivité locale et renforcer les services aux habitants.

Ce programme a donné lieu à la conclusion d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), approuvée par le Conseil communautaire par délibération du 28 juin 2023 et signée le 17 octobre 2023 pour une durée de 5 ans. Cette convention lie la Communauté de communes, la Ville de Gourdon, l'Etat, le Département et la Banque des Territoires en vue de mettre en œuvre un programme d'actions structurantes. Une convention d'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain a également été signée le 7 août 2024 pour une période de 5 ans. Afin de mener à bien ces programmes, il est proposé de conforter l'animation et la coordination du dispositif par la création d'un emploi non permanent.

AR Prefecture

046-244600482-20260624-2026_114-DE
Reçu le 07/07/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°2021-068 en date du 14 avril 2021 portant validation de la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain »,
Vu la délibération n°2023-101 en date du 28 juin 2023 approuvant la convention cadre valant opération de revitalisation du territoire (ORT),
Vu la délibération n°2024-099 du 3 juillet 2024 approuvant la convention d'OPAH-RU « Gourdon-cœur de Bouriane »
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour animer et coordonner ces projets à savoir :
- Organiser le pilotage, animer et coordonner la mise en œuvre du programme d'actions opérationnel
- contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet de revitalisation du territoire pour le compte de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane. Il s'agit d'un appui global en ingénierie et expertises dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique.

Ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2026. Le contrat prendra fin si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, assortie du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- crée un emploi non permanent relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an renouvelable,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE - Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT - Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-115 : SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET LIÉE À UNE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL - ACM LA CABANE À SAINT GERMAIN DU BEL AIR

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Contexte

En février 2025, un poste d'adjoint territorial d'animation a été créé sur un emploi permanent à temps non complet 25 heures hebdomadaires pour assurer les missions d'animation à l'ACM La Cabane à Saint Germain du Bel Air. Les besoins du service ayant évolué, il convient de modifier la quotité du poste à 20 heures hebdomadaires.

Délibération

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération n° 2025-013 du 5 février 2025 portant création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Social territorial interne du 22 juin 2026,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

AR Prefecture

046-244600482-20260624-2026_115_1-DE
Reçu le 03/07/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de certains emplois permanents à temps non complet pour satisfaire aux nouveaux besoins de la collectivité,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- supprime à compter du 1^{er} juillet 2026 un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 25 heures hebdomadaires,
- crée à cette même date un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 20 heures hebdomadaires,
- autorise le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,
- modifie le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT - Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-116 : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET LIÉES À UNE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL - ÉCOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Contexte

Compte tenu d'un départ en retraite au 1^{er} septembre 2026 d'un assistant d'enseignement artistique (spécialité percussions-batterie et guitare) de l'école de musique, sur un poste à temps non complet 17h15, et au regard des compétences musicales existantes au sein de son équipe, la directrice souhaite réorganiser cet enseignement sur deux postes comme suit :

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 17h15 hebdomadaires (spécialité percussions/batterie/guitare),
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10h hebdomadaires (spécialité percussions/batterie) ;
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 4h hebdomadaires (spécialité violon/alto),
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 13h hebdomadaires (spécialité violon/alto guitare - interventions scolaires - formation musicale),

Délibération

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social territorial interne du 22 juin 2026,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de certains emplois permanents à temps non complet pour satisfaire les nouveaux besoins de l'école de musique intercommunale,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- supprime à compter du 1^{er} septembre 2026 les postes permanents suivants :

-assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 17h15 hebdomadaires,

-assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 4h hebdomadaires,

- crée à cette même date les emplois permanents suivants :

-assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10h hebdomadaires,

-assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 13h hebdomadaires.

- inscrit au budget les crédits correspondants,

- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT- Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-117: ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, Considérant qu'il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Considérant que des délibérations modifiant le tableau des effectifs ont régulièrement été prises lors des Conseils Communautaires,

Considérant qu'afin d'assurer un suivi précis, il convient d'établir un état récapitulatif des postes budgétés et des postes pourvus,

Vu le tableau des effectifs tel que rapporté en annexe,

AR Prefecture

046-244600482-20260624-2026_117_1-DE
Reçu le 03/07/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le tableau des effectifs tel que présenté et rapporté en annexe,
- dit que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du budget de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT- Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-118 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES ÉLUS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Quercy-Bouriane est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus,

Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- désigne Monsieur Thierry LEMPEREUR comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT - Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Soullaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-119 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION « L'OULO D'UZECH » AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Vu la demande de subvention reçue de l'association « L'oulo d'Uzech », pour l'organisation de la foire de la poterie du 22 au 23 août 2026,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « L'oulo d'Uzech » une subvention de fonctionnement à hauteur de 500.00 €, pour l'année 2026.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 1 abstention (Monsieur Francis VATIN) et 37 votes pour :

- approuve l'attribution à l'association « L'oulo d'Uzech » d'une subvention d'un montant total de 500.00 € au titre de l'exercice 2026
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

AR Prefecture

046-244600482-20260624-2026_119_1-DE
Reçu le 03/07/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT - Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-120 : PRÉSENTATION ET PORTER À CONNAISSANCE DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Madame Sandra FEFFER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Madame Sandra FEFFER présente le rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane préalablement mis à disposition des conseillers communautaires.

Elle rappelle que ce document sera communiqué à chaque maire afin que celui-ci en fasse communication à son conseil municipal.

Le conseil Communautaire prend acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au titre de l'année 2025 ci-annexé.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT- Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-121 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À LA MAIRIE DE SAINT-GERMAIN DU BEL-AIR

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

La Mairie de Saint-Germain du Bel-Air souhaite soutenir son partenariat avec son tissu associatif en favorisant l'organisation d'une braderie mensuelle par l'association des parents d'élèves du RPI, et la création d'un bar associatif ouvert sur un ou deux créneaux hebdomadaires.

A cet effet la CCQB a été sollicitée pour mettre à disposition de la commune le rez-de-chaussée des locaux communautaires sis 12 Place des potiers Saint-Germain du Bel-Air pour une surface totale de 47.23 m² ventilée comme suit :

Sanitaire : 3.06 m²

Petite salle : 8.84 m²

grande salle : 21.78 m²

kitchenette et dégagements : 6.65 m²

cage d'escalier : 6.9 m²

L'étage de ces locaux est aujourd'hui occupé tous les mardis par le service communautaire d'accueil collectif de mineur de Saint-Germain du Bel-Air qui utilise une grande salle à titre de bureau et de salle de réunion.

AR Prefecture

046-244600482-20260624-2026_121_1-DE
Reçu le 03/07/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Cette mise à disposition sera effective à compter de la signature de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération. Elle est consentie contre remboursement des coûts réels de fonctionnement du local supportés par la CCQB, au prorata des surfaces et des temps d'occupation par les services communautaires et les usages communaux.

A titre indicatif les coûts de fonctionnement de ces locaux s'élevaient pour 2025 à 2 091 €.

La participation financière de la Commune de Saint-Germain du Bel-Air sera appelée une fois par an en fin d'année sur la base d'un état récapitulatif des dépenses engagées par la CCQB.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux 12 Place des potiers à Saint-Germain du Bel-Air et telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT - Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-122 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU PRÉSIDENT DES CONVENTIONS DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

EXPOSÉ

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est défini à l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme.

Les conventions de Projet Urbain Partenarial peuvent être signées lorsqu'une ou plusieurs opérations privées d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres à l'opération mentionnés à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme. Le PUP repose sur une opération privée qui présente un intérêt communal.

Elles permettent de mettre à la charge de personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la réalisation d'une opération d'aménagement ou de construction. Elles peuvent être mises en place dans les zones U ou AU délimitées dans les PLU dans le cas où un projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer *a posteriori* par la seule Taxe d'Aménagement.

A l'occasion de la première convention de PUP, un périmètre peut être arrêté à l'intérieur duquel les futurs opérateurs sont tenus de participer proportionnellement au coût des équipements au travers de nouvelles conventions de PUP. Les constructions comprises dans le périmètre d'une convention sont exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une période définie dans la convention et ne pouvant excéder 10 ans. Lorsqu'une demande d'autorisation porte

AR Prefecture

046-244600482-20260624-2026_122_1-DE
Reçu le 03/07/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

sur des constructions à édifier à l'intérieur d'un périmètre PUP, elle doit être accompagnée d'un extrait de la convention précisant le lieu du PUP et la durée d'exonération. La convention peut prévoir un échelonnement des participations.

Les conventions de PUP sont conclues avec l'EPCI compétent en matière d'urbanisme. Il est possible que deux collectivités co-signent un PUP (en l'occurrence la commune et l'EPCI). La Communauté de communes Quercy Bouriane n'est pas compétente en matière de réseaux. Elle ne perçoit pas non plus le produit de la taxe d'aménagement. Il paraît par conséquent logique que la commune co-signe les conventions. Enfin, peuvent être contractants privés, les propriétaires de terrains, les aménageurs et les constructeurs, étant entendu que le signataire de la convention est le porteur du projet.

La loi ALUR a ajouté une faculté pour le porteur de projet de demander à ce que le projet de PUP soit étudié par la collectivité et fasse l'objet d'un débat en conseil municipal ou communautaire. La convention de PUP fait l'objet de mesures de publicité.

Il convient ici d'autoriser le Président à signer les conventions en précisant les contours de cette délégation.

DELIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG-2017-13 en date du 12 octobre 2017, modifiant les statuts de la Communauté de communes Quercy-Bouriane en portant la mention « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » intégrée à la compétence « aménagement de l'espace »,

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme ;

Vu le modèle de convention de Projet Urbain Partenarial ci-annexé ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Président à signer les conventions de Projet Urbain Partenarial tripartites à la condition que la commune ait préalablement débattu et délibéré sur les contours de la convention. Dans le cas où le coût des équipements est supérieur aux besoins de l'opération, la commune devra notamment déterminer quelle part doit être prise en charge pour les besoins de l'opération dans le cadre de la convention PUP.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT- Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-123 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA CONFÉRENCE DE L'ENTENTE FORMÉE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT POUR LA MUTUALISATION DES SERVICES INSTRUCTEURS DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Exposé

Le Code général des collectivités territoriales, à l'article L. 5221-1, prévoit que deux ou plusieurs EPCI à fiscalité propre puissent passer des conventions ayant pour objet la création d'ententes, dans le cadre de leurs attributions respectives. Par délibération en date du 8 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé une convention de mutualisation des services Urbanisme - application du droit des sols avec la CC du Causse de Labastide-Murat.

Par cette convention, les Communautés de communes mutualisent leur personnel, outils métier, compétences, pratiques et procédures. L'enjeu d'une telle mutualisation est de permettre d'organiser sur ces deux territoires voisins un service suffisamment structuré pour répondre à la mission attendue par les communes.

En application de l'article L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, une Conférence se réunit au moins une fois par an pour débattre de l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur mutualisé et à l'application

AR Prefecture

046-244600482-20260624-2026_123_1-DE
Reçu le 03/07/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

de la convention. Elle dresse notamment le bilan annuel et valide le montant des participations financières de chaque membre. La Conférence élit son président parmi ses membres. Il est chargé de convoquer la conférence. Le conseil communautaire de chaque Communauté de communes participante est représenté au sein de la Conférence par trois membres désignés à cet effet. Trois candidatures sont déclarées : Monsieur Stéphane MAGOT, Madame Sylvie FIGEL-MARTEL et Gilles ASTORG.

Délibération

Vu les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-176 en date du 8 décembre 2021 approuvant la convention de mutualisation des services urbanisme ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- désigne Monsieur Stéphane MAGOT, Madame Sylvie FIGEL-MARTEL et Monsieur Gilles ASTORG pour représenter la Communauté de communes au sein de la Conférence de l'entente ;
- autorise à effectuer toute démarche et signer tout document découlant de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT- Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-124 : DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Exposé

La Communauté de communes Quercy-Bouriane est compétente en matière de plan local d'urbanisme. Ce transfert de compétence entraîne de plein droit, en application de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, le transfert du Droit de Préemption Urbain (DPU).

Monsieur le Président rappelle que par délibération du conseil communautaire n°2026-036 en date du 4 mars 2026, le droit de préemption urbain a été institué sur le territoire de la CCQB.

Ce DPU permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- la mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat,
- le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (article L.210-1 du code de l'urbanisme).

Il convient de préciser que la Communauté de communes Quercy-Bouriane, titulaire du droit de préemption urbain, ne peut préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires. En application des articles L.213-3 et L.211-2 du Code de l'urbanisme, elle peut déléguer ce droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public, au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à une société d'économie mixte (SEM) agréée de construction et de gestion de logements sociaux, un organisme HLM, une structure associative agréée pour réaliser, en tant que maître d'ouvrage, des opérations de logement destinées au logement social.

Ainsi, lors d'une vente, les propriétaires, souvent via leur notaire, sont tenus de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) mentionnant les prix et conditions de l'aliénation projetée ; après transmission à la communauté de communes, celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour faire connaître aux intéressés sa décision de préempter ou non, en précisant l'objet pour lequel le droit est éventuellement exercé.

L'article L.5211-9-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose en outre que : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.*

Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence. »

Eu égard au délai de deux mois prévu par le Code de l'urbanisme, à compter de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) en mairie pour préempter, il apparaît nécessaire d'autoriser le Président, à exercer et déléguer ponctuellement, par voie de décision, le droit de préemption.

Il est à noter que la commune reste le lieu de réception et d'enregistrement des DIA.

En outre, afin de faciliter la bonne marche de l'administration, cet article L.5211-9 du CGCT autorise également le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG-2017-13 en date du 12 octobre 2017, modifiant les statuts de la Communauté de communes Quercy-Bouriane en portant la mention « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » intégrée à la compétence « aménagement de l'espace »,

Vu les articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'urbanisme, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-9-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLUi de la Communauté de communes Quercy-Bouriane approuvé le 4 mars 2026,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-036 en date du 4 mars 2026 instituant le DPU sur le territoire de la CCQB,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- a) délègue à Monsieur le Président l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions susvisées ;
- b) autorise Monsieur le Président à déléguer ponctuellement, par voie de décisions, l'exercice du droit de préemption aux communes qui en feraient la demande pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal mais également à l'Etat, à une autre collectivité locale (Département, Région), à un établissement public y ayant vocation, à une société d'économie mixte (SEM) agréée de construction et de gestion de logements sociaux, à un organisme HLM, à une structure associative agréée pour réaliser, en tant que maître d'ouvrage, des opérations de logement destinées au logement social ;

AR Prefecture

046-244600482-20260624-2026_124_1-DE
Reçu le 03/07/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- c) autorise Monsieur le Président à subdéléguer ce droit aux Vice-présidents ou en cas d'empêchement de ces derniers, aux membres du Bureau, au titre d'un arrêté de délégation de fonctions et de signature.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT - Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Soullaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-125 : DÉLÉGATION DU DROIT DE PRIORITÉ À MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Exposé

La Communauté de communes Quercy-Bouriane est compétente en matière de plan local d'urbanisme. En conséquence, elle exerce de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) en lieu et place des communes à l'intérieur des périmètres d'application du DPU institués par la délibération en date du 4 mars 2026.

Par cette compétence, la Communauté de communes peut également exercer le droit de priorité accordé aux communes et EPCI sur tout projet de cession d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, et à ses établissements publics visés par l'article L240-1 alinéa 1^{er} du code de l'urbanisme.

Contrairement à l'exercice du DPU, la Communauté de communes peut exercer le droit de priorité quelle que soit la situation du bien par rapport aux périmètres d'application du DPU.

Le droit de priorité permet à son titulaire d'acquérir prioritairement les biens immobiliers susvisés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le

maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. Le droit de priorité peut, pour des motifs similaires, être mis en œuvre aux fins de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces opérations à terme.

Comme en matière de droit de préemption, l'EPCI peut déléguer son droit de priorité dans les cas et conditions prévus aux articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'urbanisme, soit : à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation, au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Le président de l'EPCI peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de priorité dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence (article L.5211-9 alinéa 7).

Afin de contribuer au développement de notre territoire, il est souhaitable que le Président puisse également déléguer ce droit à une autre collectivité locale (Commune, Département, Région), à un établissement public y ayant vocation, à une société d'économie mixte (SEM) agréée de construction et de gestion de logements sociaux, à un organisme HLM, à une structure associative agréée pour réaliser, en tant que maître d'ouvrage, des opérations de logement destinées au logement social.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG-2017-13 en date du 12 octobre 2017, modifiant les statuts de la Communauté de communes Quercy-Bouriane en portant la mention « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » intégrée à la compétence « aménagement de l'espace »,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-2 et suivants et L.213-1 et suivants, L.240-1, L.300-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-7,

Vu le PLUi de la Communauté de communes Quercy-Bouriane approuvé le 4 mars 2026,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- délègue à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Quercy Bouriane l'exercice du droit de priorité conformément à l'article L.5211-9 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,
- autorise Monsieur le Président à subdéléguer ponctuellement, par voie de décision, l'exercice du droit de priorité à une commune membre, à une autre collectivité locale (Département, Région), à un établissement public y ayant vocation, à une société d'économie mixte (SEM) agréée de construction et de gestion de logements sociaux, à un organisme HLM, à une structure associative agréée pour réaliser, en tant que maître d'ouvrage, des opérations de logement destinées au logement social,
- autorise Monsieur le Président à subdéléguer ce droit aux Vice-Présidents ou en cas d'empêchement de ces derniers, aux membres du Bureau, au titre d'un arrêté de délégation de fonctions et de signature.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT - Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-126 : DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE L'OPAH

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Exposé :

Par délibérations en date du 3 juillet 2024, le Conseil communautaire a validé les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Ces dernières prévoient que la CCQB abonde les aides de l'ANAH (l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) pour la réalisation de travaux concernant des logements locatifs. L'aide de la CCQB est fixée à 20% du montant des travaux éligibles par l'ANAH sur les bases suivantes :

- Prime plafonnée à 6 000 € par logement pour les projets locatifs agréés dans le cadre de Ma Prime Rénov', qu'il s'agisse de projets conventionnés ou de projets sans conventionnement pour lesquels les propriétaires bailleurs sont éligibles au titre de leurs revenus conformément à la délibération n°2024-02 du Conseil d'administration de l'ANAH du 13 mars 2024 ;
- Prime plafonnée à 14 000 € par logement pour les projets locatifs agréés dans le cadre de Ma Prime Logement Décent ;
- Prime plafonnée à 10 000 € par logement pour les travaux de sortie de dégradation et de transformation d'usage.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

AR Prefecture

046-244600482-20260624-2026_126-DE
Reçu le 03/07/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Conformément à l'article L 5211-10 du Code des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-100 du 3 juillet 2024 approuvant la convention d'OPAH communautaire ;

Vu la délibération n°2024-099 du 3 juillet 2024 approuvant la convention d'OPAH-RU Gourdon – Cœur de Bouriane ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement des OPAH, de raccourcir autant que possible le processus d'accompagnement des projets d'amélioration de logements locatifs ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- donne pouvoir au Président de décider de l'attribution des abondements prévus par les conventions d'OPAH, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT- Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-127 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LA COMMUNE DE LES BELLEVILLE

Rapporteur : Monsieur Joël PERIE

Sortie de Monsieur Gilles BORNE.

Contexte

L'entente intercommunautaire Lot, Terres de Saisons (LTS) regroupe six Établissements Publics de Coopération Intercommunale : Cauvaldor, CC Quercy Bouriane, CA Grand Cahors, CC Vallée du Lot et du Vignoble, CC Cazals Salviac, CC Quercy Blanc autour d'une démarche commune visant à attirer, accueillir, accompagner et fidéliser les travailleurs saisonniers ainsi qu'à répondre aux besoins de recrutement des employeurs du territoire.

LTS a, de par son antériorité, ses compétences et l'offre de services proposée, un vrai savoir-faire reconnu par l'ensemble des utilisateurs du territoire, professionnels comme particuliers mais aussi les structures partenaires.

Dans ce cadre, un rapprochement entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Commune de Les Belleville est envisagé.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

La saisonnalité constitue ainsi une caractéristique forte commune à ces deux territoires, impliquant un recours important à une main-d'œuvre saisonnière.

Or, chacun des deux territoires rencontre des difficultés de recrutement et des enjeux d'attractivité liés notamment au logement, à la mobilité et à la fidélisation des travailleurs saisonniers.

A travers ce partenariat il s'agit donc de faciliter le recrutement :

- par l'information auprès des demandeurs d'emploi saisonniers sur les manifestations de recrutement liées à la saisonnalité. Salons, forums, job dating emplois saisonniers été et hiver...
- par la sensibilisation des demandeurs d'emploi aux conditions de vie et de travail en station de montagne et dans le département du Lot.
- par la participation aux événements Tournée Alpine de janvier sous réserve de validation par les parties prenantes
- par la promotion de leur département/territoire (activités, offre d'emploi proposée en fonction de son attractivité touristique).
- par la mobilisation des entreprises autour de la complémentarité de saison hivernale et estivale dans le but de sécuriser des activités professionnelles, d'améliorer la qualité de service rendu et de fidéliser des ressources humaines.
- par l'information et la mobilisation des chambres consulaires, des syndicats professionnels, des fédérations professionnelles, du service public de l'emploi et de l'ensemble des partenaires.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf information contraire transmise par l'une ou l'autre des 2 parties, 6 mois avant la date échéance.

Considérant la demande de partenariat entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Commune de Les Belleville

Considérant la convention ci-jointe

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la Convention de Partenariat entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Commune de Les Belleville
- autorise Mr le Président à signer tous documents afférents.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT- Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-128 : HÔTEL D'ENTREPRISES DE COGNAC - CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC L'ENTREPRISE « ÉLÉMENT »

Rapporteur : Monsieur Joël PERIÉ

Retour de Monsieur Gilles BORNE.

L'entreprise ELEMENT est installée à l'hôtel d'entreprises de Payrignac depuis le 1^{er} juin 2023 et occupe à ce titre un atelier ainsi que le bureau attenant.

Pour rappel, l'entreprise ELEMENT, représentée par Monsieur SAMAMA Philippe, fabrique et commercialise des ailerons en composites ainsi que des flotteurs pour le milieu de la voile. Les produits fabriqués sont à destination de clients nationaux et internationaux, professionnels comme particuliers.

Le Contrat administratif d'occupation précaire arrivant à échéance au 31 mai 2026, l'entreprise a saisi la Communauté de Communes Quercy Bouriane afin de renouveler l'actuel contrat pour une année supplémentaire.

AR Prefecture

046-244600482-20260624-2026_128-DE
Reçu le 03/07/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de reconduire le contrat d'occupation précaire avec l'entreprise ÉLÉMENT pour douze mois supplémentaires au tarif de 620€ HT pour l'occupation d'un bloc Atelier + bureau + sanitaires.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le renouvellement du contrat d'occupation précaire de l'entreprise « ÉLÉMENT » au sein de l'Hôtel d'Entreprises de Cougnac pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juin 2026,
- valide le loyer mensuel de 620 € HT pour l'occupation d'un bloc complet atelier + bureau + sanitaires,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT - Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-129 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CCQB AU SEIN DE L'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE « LOT, TERRES DE SAISONS »

Rapporteur : Monsieur Joël PERIÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;
Vu la délibération du 15 mars 2023 approuvant la création de l'entente intercommunautaire « Lot, Terres de saisons » et l'adhésion de la CCQB ;

Vu la convention portant création de l'entente intercommunautaire « Lot, Terres de saisons » ;

Considérant que l'entente intercommunautaire « Lot, Terres de saisons » a pour objet le développement et l'animation d'une maison de la saisonnalité visant à faciliter le recrutement des entreprises locales et fidéliser les travailleurs saisonniers ;

Dans le cadre de cette entente intercommunautaire, la convention prévoit la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) au sein duquel chaque EPCI est appelé à désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant).

Il convient en conséquence, de procéder à la désignation des représentants de la CCQB appelés à siéger au sein des instances de pilotage et de suivi du dispositif.

AR Prefecture

046-244600482-20260624-2026_129-DE
Reçu le 03/07/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-désigne pour représenter la CCQB au sein du comité de pilotage (COPIL) de l'entente intercommunautaire « Lot, Terres de saisons » :

- 1 Représentant titulaire : Monsieur Joël PERIE
- 1 Représentant suppléant : Monsieur Daniel THEBAULT

-autorise M le Président à signer tous documents afférents.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT- Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Soullaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-130 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2027

Rapporteur : Monsieur Frédéric DEGAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 mars 2005 portant création de la taxe de séjour communautaire,

Vu la délibération du 29 mars 2006 portant application de la taxe de séjour au réel,

Vu la délibération n°2012-103 du 24 octobre 2012 portant application de la taxe additionnelle du Département du Lot,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour l'année 2015,

Vu le décret d'application n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et de la réévaluation légale du barème de la taxe de séjour pour 2023,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 et son article 76 qui instaure une taxe additionnelle régionale (TAR) qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024 dans 14 départements des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie dont le Lot,

Vu la réévaluation légale du barème de la taxe de séjour pour 2025,

AR Prefecture046-244600482-20260624-2026_130-DE
Reçu le 03/07/2026**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

Vu la réévaluation légale du barème de la taxe de séjour pour 2026,

Afin de ne pas faire reposer le financement du développement touristique sur les seules contributions fiscales directes des habitants du territoire, la taxe de séjour a été instituée depuis le 18 Mars 2005 sur l'ensemble du périmètre de la CCQB.

La taxe de séjour est payée par les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la CCQB et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la CCQB, étant précisé que lorsqu'il existe sur le territoire intercommunal un Office de Tourisme constitué sous la forme d'un EPIC, comme c'est le cas sur le territoire de la CCQB, le produit de la taxe est versé à cet organisme.

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires devront effectuer les déclarations mensuellement, entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois, soit 12 déclarations par an. A l'issue de chaque mois, le délai de déclaration est de 10 jours.

Conformément à l'article L.2333-28 du CGCT, l'organe délibérant dispose du libre choix pour déterminer la période de recouvrement de la taxe.

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires devront verser le montant collecté de la taxe de séjour trimestriellement, soit 4 paiements par an, après émission d'un appel à paiement dûment notifié au redevable :

- maximum le 10 Mai pour les personnes hébergées de Janvier à Mars inclus,
- maximum le 10 Août pour les personnes hébergées d'Avril à Juin inclus,
- maximum le 10 Novembre pour les personnes hébergées de Juillet à Septembre inclus,
- maximum le 10 Février pour les personnes hébergées d'Octobre à Décembre inclus.

Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} Janvier 2027, sont les suivants :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil				
	Tarifs minimaux et maximaux	Taxe de séjour CCQB	Taxe Additionnelle Conseil Départemental	Taxe Additionnelle Régionale	Taxe de séjour totale prélevée
Palaces	Entre 0,70 € et 4,90 €	4,90 €	0,49 €	1,67 €	7,06 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,60 €	2,60 €	0,26 €	0,88 €	3,74 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,60 €	1,43 €	0,14 €	0,49 €	2,06 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,70 €	1,17 €	0,12 €	0,40 €	1,68 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 1,00 €	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €

AR Prefecture

046-244600482-20260624-2026_130-DE
Reçu le 03/07/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil				
	Tarifs minimaux et maximaux	Taxe de séjour CCQB	Taxe Additionnelle Conseil Départemental	Taxe Additionnelle Régionale	Taxe de séjour totale prélevée
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges Collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de Plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1% et 5% du tarif d'une nuitée par personne Plafonné au tarif le plus élevé délibéré par la Collectivité Territoriale	5% du tarif d'une nuitée par personne Plafonné à 4,90€	+ 10% calculé sur le tarif d'une nuitée par personne	+ 34% calculé sur le tarif d'une nuitée par personne	+7.2% du tarif d'une nuitée par personne Plafonné à 7,06 €

Pour tous les hébergeurs en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif appliqué en 2026 par personne et par nuitée est de 5%, (Taux minimum 1% - Taux maximum 5%) du coût de la nuitée par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

La taxe additionnelle régionale (TAR) est applicable depuis le 1er janvier 2024 (34%).

Elle est recouvrée de la même manière que la taxe de séjour et également comme la taxe additionnelle départementale sur les départements concernés. Elle est reversée à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, le produit de cette taxe étant affecté à l'objectif d'amélioration globale des services ferroviaires du Grand Sud-Ouest.

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la CCQB.

AR Prefecture

046-244600482-20260624-2026_130-DE
Reçu le 03/07/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € la nuitée.

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe, le Président pourra adresser aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires, aux intermédiaires et aux professionnels concernés une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de la mise en demeure, un avis de taxe d'office motivé sera communiqué au déclarant défaillant (Article R2333-48 du CGCT).

Dans le délai de trente jours de cette notification, le contribuable pourra formuler des observations au Président de la CCQB qui fera alors connaître sa position définitive par une réponse dûment motivée et notifiée dans les trente jours suivant la réception des observations du contribuable.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe pourra donner lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.20% par mois de retard.

Le régime des sanctions juridictionnelles applicables aux professionnels pourra s'appliquer tel que décrit ci-dessous :

- Défaut de production de l'état déclaratif dans les délais : de 750€ à 12 500€
- Omissions – inexactitudes dans l'état déclaratif : de 150€ à 12 500€
- Absence de perception de la taxe : de 750€ à 2 500€
- Absence de reversement de la taxe due dans les conditions et délais légaux : de 750€ à 2 500€

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- prend acte des tarifs proposés ci-dessus pour une application sur la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à compter du 1^{ier} janvier 2027,
- autorise Monsieur le Président à signer et accomplir toutes formalités utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT - Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-131: CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ- PÔLE DE SANTÉ COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Sortie de Monsieur Alain DEJEAN.

Dans le cadre de la desserte électrique du futur pôle de santé communautaire, des travaux d'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle AE773, située La Poussie 46300 Gourdon et appartenant à la Communauté de Communes Quercy Bouriane, sont nécessaires.

ENEDIS propose la signature d'une convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité Basse Tension (BT), d'une installation de consommation collective de Bâtiment, avec la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Cette dernière précise les modalités techniques de réalisation des travaux, la puissance de raccordement en soutirage sera de 108 kVA (3 x 36 kVA pour 3 lots) et fixe la contribution financière de la Communauté de Communes à 9301.99 € TTC.

La convention est jointe en annexe.

AR Prefecture

046-244600482-20260624-2026_131-DE
Reçu le 03/07/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président à procéder à sa signature
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT - Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-132 : CONVENTION AUTORISANT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE À POURSUIVRE LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE DE SANTÉ COMMUNAUTAIRE SUR TERRAIN PRIVÉ (PARCELLE AE 928) ET LUI ATTRIBUANT UNE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Vu la compétence « Santé : renforcer l'offre de santé sur le territoire de la communauté de communes »

Vu que l'aménagement du site pour accueillir le Pôle Santé Communautaire a nécessité des opérations de mutations foncières impliquant la CCQB et la SCI Quercy-Provence pour lesquelles un acte authentique a été signé le 11 février 2026.

Considérant que pour finaliser le projet d'aménagement il convient de conclure une convention autorisant la Communauté de Communes Quercy Bouriane à poursuivre la construction d'une voie circulaire, sur la parcelle AE 928, située lieu-dit La Poussie 46300 Gourdon, dont la SCI Quercy-Provence est propriétaire et dont les modalités principales sont les suivantes :

AR Prefecture

046-244600482-20260624-2026_132-DE
Reçu le 03/07/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- La parcelle AE 928 sera aménagée dans la continuité des voies circulables du pôle santé et fera l'objet d'une mise en œuvre de travaux de revêtement (enduit à froid neutre, revêtements pépité), qui permettront la circulation par des véhicules motorisés et des piétons, pour accéder à la parcelle AE 924 qui accueille divers commerces
- La SCI Quercy-Provence autorise la communauté de Communes Quercy Bouriane à occuper son domaine privé pour la réalisation des travaux et pour la réalisation de tout travaux d'entretien qui seront nécessaires suite à cet aménagement, et ceci tant que la parcelle AE 928 restera ouverte au public.
- La Communauté de Communes Quercy Bouriane s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux suivants et sur la totalité de la parcelle AE 928, d'une surface de 20 m² :
 - Terrassement et reprofilage en calcaire
 - Revêtement en enrobé calcaire
 - Graviillons collés à la résine colorée aspect béton désactivé
- La Communauté de Communes assurera l'entretien des aménagements décrits supra, tant que la parcelle AE 928 restera ouverte au public.
- La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et ceci jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement. La Communauté de Communes gardera l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre de cette convention tant que la parcelle AE 928 restera ouverte au public

La convention est annexée à la présente.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la convention autorisant la communauté de communes à poursuivre les travaux d'aménagement du pôle de santé sur la parcelle privée AE 928 et lui attribuant une délégation de maîtrise d'ouvrage qui est jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT - Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-133 : AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU BOURG DE LE VIGAN EN QUERCY. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LA COMMUNE DE LE VIGAN EN QUERCY

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Sortie de Madame Dominique SCHWARTZ.

Par délibération n°2025-098 du 14 Mai 2025, le conseil communautaire validait, dans le cadre de l'opération d'aménagement des espaces publics du bourg pour les Tranches 1 et 2, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de versement d'une participation financière à la Communauté de Communes Quercy Bouriane relative à la réhabilitation des réseaux d'eaux, à la pose de mobilier et de signalisation routière pour la Commune de Le Vigan en Quercy.

L'article 3 de la convention précise les modalités financières de la participation de la Commune pour l'ensemble des travaux pour lesquels elle délègue sa maîtrise d'ouvrage.

Les montants prévisionnels pour la tranche 1 de travaux ainsi que pour la tranche 2 sont mentionnés HT.

Les montants prévisionnels de la participation financière de la commune, recettes déduites, sont également mentionnés HT.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a par ailleurs été présentée sur la base des estimations Projet, précédant la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

De plus, dans le cadre de l'élaboration du budget prévisionnel, la direction des finances publiques a indiqué que les montants de travaux délégués devaient être reportés au budget en TTC, en dépenses, comme en recettes, respectivement au compte de tiers 458111 et 458211, la TVA demeurant à la charge du maître d'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, et après notification des marchés de travaux, il convient de modifier aux articles 3 et 4 de la convention, les montants prévisionnels de dépenses liées aux travaux Tranche 1 et Tranche 2, ainsi que la participation financière estimée de la Commune pour ces travaux, déduction faite des financements obtenus à ce jour.

Dans ce cadre, proposition est faite à l'assemblée de réaliser un avenant à la convention, joint en annexe, selon les modalités décrites supra et dont les modifications portent principalement sur les éléments ci-dessous.

L'ensemble des modifications portant sur les montants sont reprises dans l'avenant n°1 à la convention joint en annexe :

- Le montant estimé de l'opération passe de 1 922 055 € HT à 1 916 254,47 € HT pour la tranche 1 et de 1 612 264,22 € HT à 1 324 500,95 € HT pour la tranche 2 ;
- La part travaux déléguée par la Commune pour la Tranche 1 est estimée à 578 208,49 € TTC et le montant estimé de la participation financière de la commune est de 453 208,49 € TTC, déduction faite des 125 000 € au titre du financement DETR sollicité par la Communauté de Communes pour l'ensemble des travaux de la Tranche 1 ;
- La part travaux déléguée par la Commune pour la Tranche 2 est estimée à 694 877,57 € TTC et le montant estimé de la participation financière de la commune est de 687 608,05 € TTC, déduction faite des 7 269,52 € au titre du financement DETR sollicité par la Communauté de Communes pour les dépenses relatives au mobilier urbain et signalisation routière de la Tranche 2.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Marie COURTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane MAGOT, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 18 juin 2026

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Francis VATIN

Concorès : Régine SOUQUES LACAN

Fajoles : Serge BAZIN

Gourdon : Gilles BORNE - Nicole BRUNEAU - Nathalie CABRIE- Marie-Hélène CHAPUIS - Delphine COMBEBIAS - Pouvoir de Jean-Marie COURTIN à Stéphane MAGOT- Alain DEJEAN - Pouvoir de Michel FALANTIN à Serge BAZIN - Sylvie FIGEL-MARTEL - Frédéric GINESTE - Lionel MAURY - Joël PERIE - Pouvoir de Dolorès RASSE à Delphine COMBEBIAS - Dominique SCHWARTZ - Pouvoir de Daniel THEBAULT à Joël PERIE

Lamothe-Cassel : Gilles ASTORG

Le-Vigan-en-Quercy : Frédéric DEGAT - Yves DELMAS - Edith LAGARDE - Christian MICHEL

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Annie SOURZAT

Montamel : Aurélie TURPIN

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL - Sylvain TIERCE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint-Cirq-Madelon : Isabelle AUSSEL

Saint-Cirq-Souillaguet : Michel COMBES

Saint-Clair :

Saint-Germain-du-Bel-Air : Bernard GAUTHIER - Thierry LEMPEREUR

Saint-Projet : Pouvoir de Dominique ROSSIGNOL à Frédéric DEGAT

Soucirac : Joël SENPAU ROCA

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Lilian PRADIE

Etaient absents : Zargha DE ABREU - Dominique DULAC

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DEGAT

N°2026-134: TARIFS DES ENSEIGNEMENTS MUSICAUX - ÉCOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Nicole BRUNEAU

Retour de Madame Dominique SCHWARTZ.

Vu la délibération n°2025-140 en date du 2 juillet 2025 portant adoption des tarifs de l'école de musique intercommunale pour la période scolaire 2025-2026 avec intégration du quotient familial, Il convient de définir les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2026 et suivantes tant qu'ils ne sont pas modifiés, sur la base de la grille tarifaire proposée ci-dessous :

N°	Intitulé	Détails	Tarifs	
	Tarifs enfants + jeunes ou étudiants jusqu'à 25 ans		QF	Tarifs
1A	enfant habitant de Quercy-Bouriane :	1 instrument ou technique vocale + formation musicale	> 1050	303,00 €
1B			851-1050	283,00 €
1C			651-850	262,00 €
1D			551-650	242,00 €

AR Prefecture

046-244600482-20260624-2026_134-DE
Reçu le 03/07/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

1E			≤ 550	221,00 €
2A	enfant n'habitant pas Quercy-Bouriane :	1 instrument ou technique vocale + formation musicale	> 1050	452,00 €
2B			851-1050	432,00 €
2C			651-850	411,00 €
2D			551-650	391,00 €
2E			≤ 550	371,00 €
à partir du 2^e enfant d'une même famille, les droits sont réduits			QF	Tarifs
3A	enfant habitant de Quercy-Bouriane :	1 instrument ou technique vocale + formation musicale	> 1050	151,00 €
3B			851-1050	141,00 €
3C			651-850	131,00 €
3D			551-650	121,00 €
3E			≤ 550	111,00 €
4A	enfant n'habitant pas Quercy-Bouriane :	1 instrument ou technique vocale + formation musicale	> 1050	226,00 €
4B			851-1050	215,00 €
4C			651-850	205,00 €
4D			551-650	195,00 €
4E			≤ 550	185,00 €
Instrument supplémentaire pour les enfants			QF	Tarifs
5A	enfant de Quercy-Bouriane :		> 1050	126,00 €
5B			851-1050	115,00 €
5C			651-850	105,00 €
5D			551-650	95,00 €
5E			≤ 550	85,00 €
6A	enfant n'habitant pas Quercy-Bouriane :		> 1050	194,00 €
6B			851-1050	184,00 €
6C			651-850	174,00 €
6D			551-650	164,00 €
6E			≤ 550	153,00 €
Tarifs adultes				
7	adulte de Quercy-Bouriane :	1 instrument ou technique vocale + formation musicale		567,00 €
8	adulte n'habitant pas Quercy-Bouriane :	1 instrument ou technique vocale + formation musicale		870,00 €
Instrument supplémentaire pour les adultes				
9	adulte de Quercy-Bouriane :			229,00 €
10	adulte n'habitant pas Quercy-Bouriane :			366,00 €
Tarifs réduits annuels pour les élèves adhérents à l'Union musicale gourdonnaise			QF	tarifs
11A	enfant de Quercy-Bouriane s'engageant dans l'U.M.G. :	1 instrument + formation musicale	> 1050	151,00 €

AR Prefecture

046-244600482-20260624-2026_134-DE
Reçu le 03/07/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

11B			851-1050	141,00 €
11C			651-850	131,00 €
11D			551-650	121,00 €
11E			≤ 550	111,00 €
12A	enfant n'habitant pas Quercy-Bouriane s'engageant dans l'U.M.G. :	1 instrument + formation musicale	> 1050	226,00 €
12B			851-1050	215,00 €
12C			651-850	205,00 €
12D			551-650	195,00 €
12E			≤ 550	185,00 €
13	adulte de Quercy-Bouriane s'engageant dans l'U.M.G. :	1 instrument + formation musicale		283,00 €
14	adulte n'habitant pas Quercy-Bouriane s'engageant dans l'U.M.G. :	1 instrument + formation musicale		434,00 €
15	Répétition de l'UMG uniquement, sans cours individuel :			26,00 €
Cours musiques traditionnelles			QF	Tarifs
16A	enfant de Quercy-Bouriane :	1 instrument + formation musicale	> 1050	206,00 €
16B			851-1050	186,00 €
16C			651-850	166,00 €
16D			551-650	145,00 €
16E			≤ 550	125,00 €
17A	enfant n'habitant pas Quercy-Bouriane :	1 instrument + formation musicale	> 1050	314,00 €
17B			851-1050	294,00 €
17C			651-850	273,00 €
17D			551-650	253,00 €
17E			≤ 550	233,00 €
18	adulte de Quercy-Bouriane :	1 instrument + formation musicale		412,00 €
19	adulte n'habitant pas Quercy-Bouriane :	1 instrument + formation musicale		515,00 €
Ateliers collectifs d'enfants, sans autre cours : Formation musicale, Ensembles instrumentaux ou vocaux			QF	Tarifs
20A	enfant de Quercy-Bouriane inscrit exclusivement dans un atelier collectif :		> 1050	149,00 €
20B			851-1050	129,00 €
20C			651-850	108,00 €
20D			551-650	88,00 €
20E			≤ 550	68,00 €
21A	enfant n'habitant pas Quercy-Bouriane inscrit exclusivement dans un atelier collectif :		> 1050	223,00 €
21B			851-1050	203,00 €
21C			651-850	182,00 €
21D			551-650	162,00 €
21E			≤ 550	142,00 €
Cours collectif d'éveil musical, sans autre cours (Cours de 3/4 d'heures)			QF	Tarifs
22A	enfant de Quercy-Bouriane :		> 1050	131,00 €

AR Prefecture

046-244600482-20260624-2026_134-DE
Reçu le 03/07/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

22B			851-1050	111,00 €
22C			651-850	90,00 €
22D			551-650	70,00 €
22E			≤ 550	50,00 €
23A	enfant n'habitant pas Quercy-Bouriane :		> 1050	155,00 €
23B			851-1050	134,00 €
23C			651-850	114,00 €
23D			551-650	94,00 €
23E			≤ 550	73,00 €
Ateliers collectifs d'adultes, sans cours individuel				
24	adulte de Quercy-Bouriane inscrit exclusivement dans un atelier collectif :			206,00 €
25	adulte n'habitant pas Quercy-Bouriane inscrit exclusivement dans un atelier collectif :			251,00 €
Atelier collectif adultes supplémentaire, sans cours individuel				
26	élève inscrit dans un atelier supplémentaire, par atelier :			103,00 €
<i>Options gratuite Ensembles vocaux, Ensembles instrumentaux, en plus de l'inscription principale.</i>				
Supplément horaire (1/4 d'heure supplémentaire de cours par semaine, sous réserve d'accord pédagogique)			QF	Tarifs
27A	enfant de Quercy-Bouriane :		> 1050	80,00 €
27B			851-1050	69,00 €
27C			651-850	59,00 €
27D			551-650	49,00 €
27E			≤ 550	39,00 €
28A	enfant n'habitant pas Quercy-Bouriane		> 1050	126,00 €
28B			851-1050	115,00 €
28C			651-850	105,00 €
28D			551-650	95,00 €
28E			≤ 550	85,00 €
29	adulte de Quercy-Bouriane :			88,00 €
30	adulte n'habitant pas Quercy-Bouriane			131,00 €
Location d'un instrument de musique			par trimestre	
L1	Flûte à bec ou traversière, Violon, Alto, Violoncelle :	élève de Quercy-Bouriane		32,00 €
L2	Flûte à bec ou traversière, Violon, Alto, Violoncelle:	élève n'habitant pas Quercy-Bouriane		47,00 €
L3	Clarinette, Basson, Saxophone alto, Cornet :	élève de Quercy-Bouriane		47,00 €
L4	Clarinette, Basson, Saxophone alto, Cornet :	élève n'habitant pas Quercy-Bouriane		67,00 €

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide les tarifs des différents enseignements proposés par l'école de musique communautaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2026 et formalisant une augmentation de 2% par rapport aux tarifs de l'année scolaire 2025-2026,
- dit que ces tarifs resteront en vigueur pour les rentrées suivantes, sauf dans le cas de dispositions modificatives ultérieures.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

AR Prefecture

046-244600482-20260624-2026_134-DE
Reçu le 03/07/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Président,
Jean-Marie COURTIN



